

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°91 - 2022 relative à l'approbation des capacités d'accueil pour Parcoursup pour l'année universitaire 2023-2024

Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation, Vu l'article L612-3 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil relatives à Parcoursup 2023-2024.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	22
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	27	Contre	1	Abstentions	0

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Le vice-président du conseil d'administration Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Tableau capacités d'accueil Parcoursup

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14(12/22)